

Sélection des restaurants pour la signalisation des services sur les autoroutes

Région touristique : _____ Date : _____

Autoroute _____ Direction _____ Sortie _____ Nombre d'espaces disponibles _____

ACCESSIBILITÉ	Nombre total d'heures d'exploitation par semaine (critère minimum de 10 h/jour, 7 jrs = 70h)	
	- 71 h à 84 h	2 pts
	- 85 h à 92 h	4 pts
	- 93 h à 101 h	8 pts
	- 102 h à 110 h	12 pts
	- 111 h à 119 h	16 pts
	- 120 h à 128 h	20 pts
	- 129 h à 137 h	24 pts
	- 138 h à 146 h	28 pts
	- 147 h à 155 h	32 pts
	- 156 h à 164 h	36 pts
	- 165 h et plus	40 pts
	Nombre de places assises (critère minimum = 20 places)	
	- de 21 à 44	2 pts
	- de 45 à 69	4 pts
	- de 70 à 94	6 pts
	- de 95 à 119	8 pts
	- de 120 à 144	10 pts
	- de 145 à 169	12 pts
- de 170 à 194	14 pts	
- de 195 à 219	16 pts	
- de 220 à 244	18 pts	
- 245 places et plus	20 pts	
Nombre d'espaces de stationnement sur le site		
- de 10 à 34 espaces	2 pts	
- de 35 à 59 espaces	4 pts	
- de 60 à 84 espaces	6 pts	
- de 85 à 109 espaces	8 pts	
- 110 espaces et plus	10 pts	
SERVICES	Service aux tables offert en tout temps durant la période d'exploitation	18 pts
	Borne de recharge rapide pour véhicule électrique (points supplémentaires accordés)	10 pts
	Salle de jeux pour enfants , dans une section réservée	2 pts
	Service au volant (en complément à l'ouverture du restaurant)	10 pts
Total		110 pts

Note : À pointage égal, l'entreprise avec le plus grand nombre d'heures d'exploitation est retenue.
Si le pointage est encore égal, l'entreprise avec le nombre le plus élevé de places assises est sélectionnée.

MTO novembre 2022